



COORDINATION CDG OCCITANIE

# CALENDRIER RÉGIONAL

2023

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)  
DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise à jour

juillet 2022



**Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :**

- [www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) - [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)
- [www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr) - [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)
- [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr) - [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)
- [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr) - [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)
- [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr) - [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)
- [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr) - [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)
- [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

*Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.*

**COMMENT S'INSCRIRE ?**

**Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.**

**À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.**

## LE SITE CONCOURS-TERRITORIAL : LA PORTE D'ENTRÉE QUI FACILITE LES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **Référencement de toutes les sessions de concours et d'examens organisées par l'ensemble des CDG**
- **Mise à jour dynamique et régulière des informations**
- **Mise en œuvre des limitations d'inscription (inscription unique) pour lutter contre l'absentéisme aux épreuves.**



The screenshot shows the homepage of the 'portail national des concours et examens professionnels'. It features a search bar with the text 'Je recherche un concours / un examen' and several dropdown menus for 'Je suis...', 'Niveau de diplôme', 'Catégorie', 'Filière', and 'Grade'. A red button labeled 'VOIR LES RÉSULTATS (163)' is visible below the search bar. The top navigation bar includes the site logo and a 'MES INSCRIPTIONS' button.

### Comment s'inscrire à un concours ou un examen professionnel sur le portail concours-territorial.fr ?

Recherchez un concours ou un examen sur le site concours-territorial.fr pour connaître les dates d'ouverture des inscriptions.

Durant cette période, vous pourrez alors **choisir un centre organisateur auprès duquel s'inscrire, ainsi que le cas échéant une voie d'accès** (interne, externe, 3<sup>ème</sup> voie...) et / ou une spécialité, discipline, option.

#### Questions / réponses

Qu'est-ce que la Fonction Publique Territoriale ?

Comment s'inscrire à un concours ou à un examen professionnel ?

Peut-on s'inscrire à plusieurs concours ?

Comment devenir fonctionnaire territorial ?

Comment se préparer à un concours ?

Qu'est-ce que FranceConnect et pourquoi l'utiliser pour se connecter à ce site ?

VOIR PLUS

Après la création et l'activation de votre compte Concours-Territorial (identification possible avec un compte France-Connect), vous serez dirigé vers le formulaire d'inscription du centre organisateur sélectionné.

Sur le site du CDG organisateur que vous avez choisi, il vous sera demandé les renseignements et les pièces complémentaires pour la gestion de votre candidature. **Les modalités de transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs dépendent du CDG organisateur.** Veillez à bien suivre les instructions qui vous seront données.

Vous pourrez à partir du portail Concours-Territorial ou directement via le site internet du CDG où vous êtes inscrit(e), à un espace candidat de suivi de votre dossier (solution technique variable selon le CDG choisi).



**Il n'y a aucune dérogation possible pour une inscription en dehors des dates d'ouverture.** Par conséquent, veillez à bien transmettre votre dossier d'inscription dans les temps indiqués.

*Ce site est édité par le [GIP Informatique des Centres de Gestion](#), pour le compte des CDG et du CNFPT, et dans le cadre d'une démarche mutualisée.*

**Ariège**  
**CDG 09**

4 avenue Raoul Lafayette  
09000 FOIX  
05 34 09 32 40  
[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr)

**Aude**  
**CDG 11**

Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX  
04 68 77 79 79  
[www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

**Aveyron**  
**CDG 12**

Immeuble « Le Sérial »  
10 faubourg Lo Barry  
Saint Cyrice Étoile  
12000 RODEZ  
05 65 73 61 60  
[www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr)

**Gard**  
**CDG 30**

183 chemin du Mas Coquillard  
30900 NIMES  
04 66 38 86 98 ou  
04 66 38 86 85  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Haute-Garonne**  
**CDG 31**

590 rue Buissonnière  
CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
05 81 91 93 00  
[www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)

**Gers**  
**CDG 32**

4 place du Maréchal Lannes  
BP 80002  
32001 AUCH CEDEX  
05 62 60 15 00  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Hérault**  
**CDG 34**

Parc d'activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4  
04 67 04 38 81  
[www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

**Lot**  
**CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES  
05 65 23 00 95  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

**Lozère**  
**CDG 48**

11 boulevard des Capucins  
BP 80092  
48003 MENDE CEDEX  
04 66 65 30 03  
[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)

**Hautes-Pyrénées**  
**CDG 65**

13 rue Emile Zola  
65600 SEMEAC  
05 62 38 92 50  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)

**Pyrénées-Orientales**  
**CDG 66**

Centre del Mon - BP 901  
35 boulevard Saint-Assisclé  
66020 PERPIGNAN CEDEX  
04 68 34 88 66  
[www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

**Tarn**  
**CDG 81**

188 rue de Jarlard  
81000 ALBI  
05 63 60 16 50  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)

**Tarn-et-Garonne**  
**CDG 82**

23 boulevard Vincent Auriol  
82000 MONTAUBAN  
05 63 21 62 00  
[www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

# SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 8
Rédacteur territorial	B	Page 9
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial	A	Page 10
Agent de maîtrise territorial	C	Page 11
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	C	Page 12
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Bibliothécaire	A	Page 13
Assistant territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 14
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 15
Adjoint territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe du patrimoine	C	Page 16
<b>FILIERE ARTISTIQUE</b>		
Professeur territorial d'enseignement artistique	A	Page 17-18
<b>FILIERES MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE</b>		
Médecin territorial	A	Page 19
Sage-femme territoriale	A	Page 19
Psychologue territorial	A	Page 20
Puéricultrice territoriale	A	Page 21
Infirmier territorial en soins généraux	A	Page 21
Aide-soignant territorial	B	Page 21
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 22
Auxiliaire de soins territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 22
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 23
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	Page 24
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 25
Animateur territorial	B	Page 26
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 27

## ***SOMMAIRE CONCOURS (SUITE)***

	<b>CATÉGORIE</b>	<b>PAGES</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de service de police municipale	<b>B</b>	<b>Page 28</b>
Gardien-brigadier de police municipale	<b>C</b>	<b>Page 29</b>
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>		
Médecin, Pharmacien de SPP de classe normale	<b>A</b>	<b>Page 30</b>
Cadre de santé de SPP	<b>A</b>	<b>Page 30</b>
Infirmier de SPP classe normale	<b>A</b>	<b>Page 30</b>
Capitaine de SPP	<b>A</b>	<b>Page 31</b>
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe de SPP	<b>B</b>	<b>Page 32</b>

## SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial principal (avancement de grade)	A	Page 33
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 33
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 34
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 35
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 36
Agent de maîtrise territorial (promotion interne)	C	Page 37
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 38
Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 38
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 39
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 39
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de police municipale (promotion interne)	B	Page 40
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>		
Cadre supérieur de santé de SPP (avancement de grade)	A	Page 41
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de SPP (avancement de grade)	B	Page 41

**PREVISIONNEL CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2024** Pages 42/43/44

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 23 mars 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 19 octobre 2023</b>	<b>Pas d'organisation en région Occitanie</b>  <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				



GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
REDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 23 mars 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 19 octobre 2023</b>	<b>CDG 31</b> <b>CDG 34</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.  Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
INGENIEUR TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.	<b>Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mercredi 21 et jeudi 22 juin 2023</b>	<p><b>Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie</b></p> <p><b>CDG 81</b> Ingénierie, gestion technique et architecture</p> <p><b>CDG 33</b> Infrastructures et réseaux</p> <p><b>CDG 31</b> Prévention et gestion des risques</p> <p><b>CDG 24</b> Urbanisme, aménagement et paysages</p> <p><b>CDG 30</b> Informatique et systèmes d'information</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 26 janvier 2023</b>	<p><b>Répartition par spécialités :</b></p> <p><b>CDG 48</b> Bâtiment, Travaux publics, VRD</p> <p><b>CDG 65</b> Espaces naturels, espaces verts</p> <p><b>CDG 82</b> Restauration</p>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes.	<b>Du mardi 9 mai au mercredi 14 juin 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 22 juin 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 23 novembre 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

## CONCOURS

## FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
BIBLIOTHECAIRE	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (niveau 6) ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.	<b>Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 23 mai 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL De 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	<b>Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 25 mai 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b>  <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.	Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 25 mai 2023	CDG 33 Spécialité Bibliothèque
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 28 mars 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.  La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				



GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	EXTERNE	<p>Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités Musique et danse et Art dramatique) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité Arts plastiques) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p><b>Pour la spécialité Musique et danse</b> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat</p> <p><b>Pour la spécialité Art dramatique</b> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p><b>Pour la spécialité Arts plastiques</b> :</p> <p>a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;</p> <p>b) ou un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de <a href="#">l'article 8</a> de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ;</p> <p>c) ou un titre ou diplôme national de niveau équivalent.</p> <p>d) ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<b>Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 30 janvier 2023</b>	<b>ORGANISATION NATIONALE</b>  <i>Voir répartition des disciplines page suivante</i>
		INTERNE	<p>Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p> <p>Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE).</p> <p>Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).</p> <p>Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique sont invités à solliciter la décision de la commission d'équivalence de diplômes dans les mêmes conditions que le concours externe ci-dessus.</p>				

Spécialités	Disciplines	Organisateurs	Spécialités	Disciplines	Organisateurs
<b>Musique</b>	Violon	<b>CDG 13</b>	<b>Musique</b>	Direction d'ensembles instrumentaux	<b>CIG GC</b>
	Alto	<b>CDG 25</b>		Chant	<b>CDG 14</b>
	Violoncelle	<b>CDG 31</b>		Direction d'ensembles vocaux	<b>CIG GC</b>
	Contrebasse	<b>CIG PC</b>		Musique ancienne (tous instruments)	<b>CDG 37</b>
	Flûte traversière	<b>CDG 67</b>		Musique traditionnelle (tous instruments)	<b>CDG 35</b>
	Hautbois	<b>CDG 59</b>		Jazz (tous instruments)	<b>CDG 35</b>
	Clarinette	<b>CDG 69</b>		Musique électroacoustique	<b>CDG 06</b>
	Basson	<b>CDG 72</b>		Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	<b>CDG 40</b>
	Saxophone	<b>CDG 35</b>		Accompagnateur (musique et danse)	<b>CDG 06</b>
	Trompette	<b>CDG 62</b>		Professeur d'accompagnement (musique et danse)	<b>CDG 14</b>
	Cor	<b>CDG 59</b>		Formation musicale	<b>CDG 54</b>
	Trombone	<b>CDG 33</b>		Culture musicale	<b>CIG PC</b>
	Tuba	<b>CDG 44</b>		Ecriture	<b>CIG PC</b>
	Piano	<b>CDG 69</b>		Professeur chargé de direction (musique, danse)	<b>CIG GC</b>
	Orgue	<b>CDG 45</b>		<b>Danse</b>	Danse contemporaine
	Accordéon	<b>CDG 77</b>	Danse classique		<b>CDG 76</b>
Harpe	<b>CDG 06</b>	Danse jazz	<b>CDG 76</b>		
Guitare	<b>CIG PC</b>	<b>Art dramatique</b>	Pas de discipline pour cette spécialité	<b>CIG GC</b>	
Percussions	<b>CDG 63</b>				
<b>Arts plastiques</b>	Histoire des arts	<b>CDG 34</b>	<b>Arts plastiques</b>	Graphisme, illustration	<b>CDG 34</b>
	Infographie et création multimédia	<b>CDG 34</b>		Peinture, dessins, arts graphiques	<b>CDG 34</b>
	Sculpture, installation	<b>CDG 34</b>		Design d'espace, scénographie	<b>CDG 44</b>
	Design d'objet	<b>CDG 44</b>			

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
MEDECIN TERRITORIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <p>1- d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;</p> <p>2- Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>	<b>Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 6 février 2023</b>	<b>CDG 31</b>
SAGE-FEMME TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>- d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L-356-2 (3<sup>o</sup>) du code de la santé publique (notamment le diplôme français d'Etat de sage-femme) ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p>	<b>Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 20 mars 2023</b>	<b>CDG 11</b>

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL	A	EXTERNE SUR TITRE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><b>1°</b> De la licence et de la maîtrise en psychologie ;                      Les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;                      b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;                      c) Soit de l'un des diplômes suivants :</p> <p>1 - Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I.                      2 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon.                      3 - Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.                      4 - Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II.                      5 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon.                      6 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II.                      7 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.                      8-Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II.                      9 - Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III.                      10 - Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II.                      11 - Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris.                      12 - Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris.                      13 - Diplôme de psychologie de l'université Paris-V.                      14 - Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII.                      15 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris -X.                      16 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes -II.                      17 - Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg I.                      18 - Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse -I                      19- Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris.                      20 - Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.</p> <p><b>2°</b> De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié. Cette équivalence est délivrée par le Ministère de l'enseignement supérieur.                      En outre le décret n°2005-97 du 3 février 2005 complété le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue étend la comparaison des diplômes étrangers à la licence visée au 1°) et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; la licence mentions psychologie et au master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p><b>3°</b> Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers  <b>4°</b> Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris;  <b>5°</b> Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation psychologue.</p>	<p><b>Du mardi 20 septembre au mercredi 26 octobre 2022 minuit</b>                      (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 minuit</b>                      (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>A compter du lundi 23 janvier 2023</b></p>	<p><b>CDG 11</b></p>

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique</li> <li>- ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</li> </ul>	<b>Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 6 février 2023</b>	<b>CDG 48</b>
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX	A	EXTERNE SUR TITRES	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,</li> <li>- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même code.</li> </ul>	<b>Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 30 janvier 2023</b>	<b>CDG 31</b>
AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL	B	EXTERNE SUR TITRES	<p>Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles <a href="#">L. 4391-1</a> et <a href="#">L. 4391-2</a> du code de la santé publique..</p> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;</li> <li>2° Du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ;</li> <li>3° Du diplôme professionnel d'aide-soignant.</li> </ul> <p>Soit autorisation d'exercer la profession (pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen)</p>	<b>En attente de la parution des décrets fixant les modalités d'organisation</b>			

# CONCOURS

# FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	B	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;</li> <li>- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.</li> </ul> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	<b>Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 6 mars 2023</b>	<p><b>Pas d'organisation en Occitanie</b></p> <p><i>se rapprocher des autres coordinations</i></p>
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	<p><b>Spécialité "aide médico-psychologique" :</b></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	<b>Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du jeudi 9 octobre 2023</b>	<p><b>Pas d'organisation en Occitanie</b></p> <p><i>se rapprocher des autres coordinations</i></p>

CONCOURS					FILIÈRE SOCIALE		
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	<b>Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 3 octobre 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (ou certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) - ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mercredi 11 octobre 2023</b>	<b>CDG 31</b> <b>CDG 46</b> <b>CDG 48</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.  <b>A NOTER</b> : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants...) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				



GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 21 septembre 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 21 septembre 2023</b>	<b>CDG 66</b>  <b>CDG 81</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.				
		INTERNE Spécial ATSEM	Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mardi 23 mars 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Vendredi 24 mars 2023</b>	<b>CDG 06</b>
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

# CONCOURS

# FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	<b>Du mardi 4 octobre au mercredi 9 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Epreuves écrites</b> <b>Mardi 11 mai 2023</b>  <b>Tests psychotechniques</b> <b>Jeudi 5 octobre 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b>  <i>se rapprocher des autres coordinations</i>
		2 <sup>ème</sup> CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3 <sup>o</sup> de l'article L.4145-1 du code de la Défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.				

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
MEDECIN ET PHARMACIEN DE SPP DE CLASSE NORMALE	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert : 1 - Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du <a href="#">1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique</a> , pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; 2 - Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles <a href="#">L. 4111-2</a> et <a href="#">R. 5126-4</a> du code de la santé publique ou de <a href="#">l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999</a> .	<b>Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 11 septembre 2023</b>	<b>CDG 63</b>
CADRE DE SANTE DE SPP	A	INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ;.				
		CONCOURS SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.				<b>CDG 77</b>
INFIRMIER DE SPP DE CLASSE NORMALE	A	CONCOURS SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles <a href="#">L. 4311-3</a> et <a href="#">L. 4311-5</a> du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	<b>Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 23 février 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du lundi 5 juin 2023</b>	<b>CDG 13</b>

# CONCOURS

# FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CAPITAINE DE SPP	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le <u>décret du 13 février 2007</u> .	<b>Du mardi 15 novembre au mercredi 21 décembre 2022</b>	<b>Jusqu'au jeudi 29 décembre 2022</b>	<b>Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023</b>	<b>CDG 35</b>
		INTERNE	Ouvert : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <u>article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</u> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile ; b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010.				

# CONCOURS

# FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
LIEUTENANT DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE DE SPP	B	INTERNE	<p>Ouvert :</p> <p>a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;</p> <p>b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le <a href="#">décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé</a>.</p>	<p><b>Du mardi 13 septembre au mercredi 19 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>25 ou 27 avril 2023</b></p>	<p><b>CDG 69</b></p> <p><b>CIG GC</b></p>



# EXAMENS PROFESSIONNELS

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.	<b>Du mardi 8 novembre au mercredi 14 décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 22 décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 6 avril 2023</b>	<b>CDG 34</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<b>Du mardi 25 octobre au mercredi 30 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 16 mars 2023</b>	<b>CDG 12</b> <b>CDG 30</b> <b>CDG 31</b> <b>CDG 32</b>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 13 avril 2023</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 30</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 11</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 11</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 66</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p> <p><b>A déterminer</b> Métiers du spectacle</p> <p><b>A déterminer</b> Artisanat et métiers d'art</p>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 13 avril 2023</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 30</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 11</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 11</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 66</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p> <p><b>A déterminer</b> Métiers du spectacle</p> <p><b>A déterminer</b> Artisanat et métiers d'art</p>

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	<p>1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	<b>Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 13 avril 2023</b>	<p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 30</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 11</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 11</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 66</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p> <p><b>A déterminer</b> Métiers du spectacle</p> <p><b>A déterminer</b> Artisanat et métiers d'art</p>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.	<b>Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 26 janvier 2023</b>	<b>Pas d'organisation en Occitanie</b> <i>se rapprocher des autres coordinations</i>

# EXAMENS PROFESSIONNELS

# FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>ème</sup> échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	<b>Du mardi 11 octobre au mercredi 16 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 24 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du jeudi 16 février 2023</b>	<b>CDG 66</b>
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>ème</sup> échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	<b>Du mardi 14 mars 2023 au mercredi 19 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 27 avril 2023 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>A compter du jeudi 28 septembre 2023</b>	<b>CDG 31</b>

# EXAMENS PROFESSIONNELS

# FILIÈRE SPORTIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 12 janvier 2023</b>	<b>CDG 11</b>
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Du mardi 6 septembre au mercredi 12 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 12 janvier 2023</b>	<b>CDG 33</b>

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	<b>Du mardi 18 octobre au mercredi 23 novembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 8 juin 2023</b>	<b>A déterminer</b>



## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
CADRE SUPERIEUR DE SANTE DE SPP	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	<b>Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2023</b>	<b>Jusqu'au jeudi 20 avril 2023</b>	<b>A compter du lundi 11 septembre 2023</b>	<b>CDG 69</b>
LIEUTENANT DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE DE SPP	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux lieutenants de 2 <sup>ème</sup> classe ayant au moins atteint, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4 <sup>ème</sup> échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.	<b>Du mardi 27 septembre au mercredi 2 novembre 2022</b>	<b>Jusqu'au jeudi 10 novembre 2022</b>	<b>9,14, 21 ou 28 février 2023</b>	<b>CDG 33</b>

**CONCOURS**
**PREVISIONNEL 2024**

GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>	A	Du mardi 19 mars 2024 au mercredi 24 avril 2024	jeudi 2 mai 2024	jeudi 14 novembre 2024
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 3 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023	jeudi 16 novembre 2023	jeudi 14 mars 2024
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023	jeudi 2 novembre 2023	jeudi 11 avril 2024
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>	B	Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023	jeudi 2 novembre 2023	jeudi 11 avril 2024
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 22 août 2023 au mercredi 26 septembre 2023	jeudi 5 octobre 2023	jeudi 18 janvier 2024
<b>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> CATEGORIE</b>	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	mercredi 15 mai 2024
<b>CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL</b>	A	Du mardi 12 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024	jeudi 25 janvier 2024	à compter du lundi 8 avril 2024
<b>INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX</b>	A	Du mardi 5 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023	jeudi 19 octobre 2023	à compter du lundi 29 janvier 2024
<b>TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL SPECIALITES TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL, PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE, DIETETICIEN</b>	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	à compter du lundi 6 mai 2024
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS</b>	A	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	jeudi 26 octobre 2023	mardi 6 février 2024
<b>ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF</b>	A	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	jeudi 10 octobre 2024
<b>AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup>CLASSE SPECIALITES ASSISTANT DENTAIRE ET AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE</b>	C	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	à compter du lundi 7 octobre 2024
<b>AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE</b>	C	Du mardi 5 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023	jeudi 19 octobre 2023	à compter du lundi 4 mars 2024
<b>ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	C	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	mercredi 16 octobre 2024
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	B	Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023	jeudi 29 juin 2023	mardi 23 janvier 2024
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	B	Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023	jeudi 29 juin 2023	mardi 23 janvier 2024
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	A	Du mardi 29 août 2023 au mercredi 4 octobre 2023	jeudi 12 octobre 2023	lundi 15 et 16 janvier 2024
<b>GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE</b>	C	Du mardi 3 octobre 2023 au mercredi 8 novembre 2023	jeudi 16 novembre 2023	mardi 14 mai 2024
<b>LIEUTENANT DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE DE SPP</b>	B	Du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023	jeudi 28 décembre 2023	Avril ou mai 2024

**EXAMENS PROFESSIONNELS**
**PREVISIONNEL 2024**

GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
<b>REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	B	Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	jeudi 26 septembre 2024
<b>REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	B	Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	jeudi 26 septembre 2024
<b>REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne)</b>	B	Du mardi 5 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	jeudi 26 septembre 2024
<b>INGENIEUR TERRITORIAL (promotion interne)</b>	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	jeudi 13 juin 2024
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	C	Du mardi 22 août 2023 au mardi 26 septembre 2023	jeudi 5 octobre 2023	jeudi 18 janvier 2024
<b>ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (avancement de grade)</b>	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	à compter du jeudi 16 mai 2024
<b>BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL (avancement de grade)</b>	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	à compter du jeudi 16 mai 2024
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	B	Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024	jeudi 29 février 2024	mardi 28 mai 2024
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ((avancement de grade)</b>	B	Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024	jeudi 29 février 2024	mardi 28 mai 2024
<b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne)</b>	B	Du mardi 16 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024	jeudi 29 février 2024	mardi 28 mai 2024
<b>ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	C	Du mardi 17 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023	jeudi 30 novembre 2023	jeudi 28 mars 2024
<b>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT ARTISTIQUE 1ÈRE ET 2ÈME CATEGORIE (promotion interne)</b>	A	Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024	jeudi 22 février 2024	mercredi 15 mai 2024
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (promotion interne)</b>	A	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	Jeudi 26 octobre 2023	A compter du lundi 5 février 2024
<b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	B	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	jeudi 26 octobre 2023	à compter du lundi 5 février 2024
<b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	B	Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	jeudi 26 octobre 2023	à compter du lundi 5 février 2024
<b>CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (avancement de grade)</b>	A	Du mardi 12 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024	jeudi 25 janvier 2024	à compter du lundi 8 avril 2024
<b>MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (avancement de grade)</b>		Du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023	Jeudi 26 octobre 2023	à compter du lundi 5 février 2024
<b>AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>	C	Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024	jeudi 23 mai 2024	jeudi 17 octobre 2024

EXAMENS PROFESSIONNELS		(SUITE)		PREVISIONNEL 2024	
GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	
<b>CONSEILLER PRINCIPAL DES APS</b>	A	Du mardi 14 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023	jeudi 28 décembre 2023	jeudi 18 avril 2024	
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (avancement de grade)</b>	B	Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024	jeudi 25 avril 2024	jeudi 19 septembre 2024	
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (avancement de grade)</b>	B	Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024	jeudi 25 avril 2024	jeudi 19 septembre 2024	
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (promotion interne)</b>	B	Du mardi 12 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024	jeudi 25 avril 2024	jeudi 19 septembre 2024	
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (avancement de grade)</b>	C	Du mardi 24 octobre 2023 au mercredi 29 novembre 2023	jeudi 7 décembre 2023	jeudi 21 mars 2024	
<b>COMMANDANT DE SPP</b>		Du mardi 5 mars 2023 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	Mardi 10 septembre 2024	
<b>LIEUTENANT HORS CLASSE DE SPP</b>		Du mardi 5 mars 2023 au mercredi 10 avril 2024	jeudi 18 avril 2024	En octobre 2024	



# COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE